DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes
- - - - - - - -

13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2023

Décision du 13 mars 2023

03.2023-07	**PATRIMOINE** **OBJET : Avenant n°4 à la convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local communautaire à l'association ANIMAJE**

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la convention de mise à disposition d'un bâtiment communautaire à l'association ANIMAJE du 19 décembre 2019,

VU la décision n°12-2020-02 du 7 décembre 2020 approuvant l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un bâtiment communautaire à l'association ANIMAJE, prolongeant la mise à disposition pour une durée d'un an,

VU la décision n°12-2021-15 du 20 décembre 2021 approuvant l'avenant n°2 à la convention précitée, et fixant la date d'échéance de la convention au 31 décembre 2022,

VU la délibération n°22.02.2022-17 du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU la décision n°07.2022-10 du 13 juillet 2022 approuvant l'avenant n°3 à la convention précitée, autorisant le stationnement d'un véhicule (bus) sur le parking du bâtiment,

Considérant que Clisson Sèvre et Maine Agglo et l'association ANIMAJE ont conclu une convention d'occupation précaire du local situé dans la zone d'activités de Tabari – 13, rue des Ajoncs - à Clisson, parcelle cadastrée AM n° 49,

Considérant la sollicitation de l'association ANIMAJE pour le renouvellement de la mise à disposition précaire de ce bâtiment jusqu'à la fin de l'année 2023,

Considérant la perspective d'un nouvel aménagement dans le cadre de la stratégie communautaire de la collectivité et la décision de procéder à la démolition de ce hangar en 2023,

VU le projet d'avenant n°4 à la convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local communautaire, ci annexé,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de signer l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local communautaire avec l'association ANIMAJE, fixant le terme de la mise à disposition précaire du bâtiment, propriété de Clisson Sèvre et Maine Agglo situé 13, rue des Ajoncs à Clisson, au 30 septembre 2023.

ARTICLE 2 : que les autres termes de la convention initiale, ainsi que des avenants n°1, n°2 et n°3 précédents, demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : que le présent avenant prend effet dès sa signature par les deux parties.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

Le Président,
Jean-Guy Cornu

AR-Préfecture de Nantes
044-200067635-20230315-6-AU

Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 15-03-2023
Publication le : 15-03-2023

Publication sur le site internet le : 16/03/2023

AVENANT N°4 à la convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local communautaire

<u>Entre les soussignés</u> :

D'une part,

La Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, représentée par M. Jean-Guy CORNU, Président, autorisé à signer le présent avenant par décision du XXX,

Ci-après dénommée « Clisson Sèvre et Maine Agglo ».

Et, d'autre part,

L'Association « ANIMAJE », labellisée Education populaire, association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la Préfecture de Nantes le 10 février 1997, dont le siège est situé 26 rue des Cordeliers à Clisson, représentée par Mme Audrey LECLAIR, sa Présidente, autorisée aux fins des présentes par décision de l'assemblée générale en date du XXX.

Ci-après dénommée « l'association ».

Par convention en date du 19 Décembre 2019, Clisson Sèvre et Maine Agglo et l'association ont conclu une convention d'occupation précaire d'une partie du local situé dans la zone d'activités de Tabari 13 rue des Ajoncs à Clisson parcelle cadastrée AM n° 49, propriété de la communauté d'agglomération.

Cette convention prévoyait la fin de la mise à disposition du local au 16 décembre 2020.

Un avenant n°1 a été conclu le 7 décembre 2020 afin de prolonger d'une année la mise à disposition, avec une échéance au 31 décembre 2021 et un avenant n° 2 le 20 décembre 2021 afin de prolonger cette échéance au 31 décembre 2022. Un avenant n°3 a été signé le 13 juillet 2022 autorisant le stationnement d'un véhicule sur le parking attenant au bâtiment qui leur est mis à disposition et d'encadrer les travaux qui y seront menés ; les autres termes de la convention initiale, ainsi que des avenants n°1 et n°2 précédents, demeuraient inchangés.

Dans le cadre de la stratégie bâtimentaire de la collectivité, il a été décidé de procéder à la démolition de ce hangar en octobre 2023.
D'un commun accord, les parties ont convenu d'une prolongation de 9 mois supplémentaire de la convention d'occupation.

Aussi, le présent avenant vise à prolonger la mise à disposition du local susvisé à l'association par Clisson Sèvre et Maine Agglo jusqu'au 30 septembre 2023.

Article 1 – Modifications

La date d'effet de la résiliation de la convention fixée au 31 décembre 2022 par l'article 1 de l'avenant n°4, est dorénavant fixée au 30 septembre 2023.

L'état des lieux de sortie est programmé courant de la semaine 39 de l'année 2023.

Article 2 – Effet de l'avenant

L'ensemble des autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

Le présent avenant prend effet dès sa signature par les deux parties.

Fait à Clisson le XX mars 2023.

Pour la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo	Pour l'association Les Amoureux du Désert,
Le Président, Jean Guy Cornu	Le Président

Le Président,
Jean-Guy Cornu

AR-Préfecture de Nantes
044-200067635-20230315-6-AU

Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15-03-2023
Publication le : 15-03-2023

Publication sur le site internet le : 16/03/2023